



CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION - SÉJOURS ÉTÉ 2019



Tous nos séjours sont déclarés aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, ce qui implique le respect des normes en vigueur (pédagogique, sanitaire, sécurité). Ils sont également labellisés par l'UFCV (Union Française des centres de vacances) par un « Agrément Qualité ».

L'inscription pour un séjour est soumise à l'adhésion à l'association Centre d'Accueil et de Plein Air « La Colline » et au paiement d'une cotisation individuelle d'un montant de : 6,00 € par enfant. L'inscription à l'un de nos séjours implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions particulières d'inscription.

COMMENT S'INSCRIRE :

Soit directement au Centre d'accueil « La Colline », soit par courrier, soit par téléphone, soit par e-mail.

Pour effectuer une pré-réservation il vous suffit de nous communiquer le nom, prénom, âge de votre enfant ainsi que le séjour et la période choisie. Une fois la pré-réservation faite, nous vous ferons parvenir un dossier d'inscription.

Vous devez nous retourner :

- 1 fiche d'inscription et une fiche sanitaire par enfant soigneusement remplies au stylo bille.
- les documents nécessaires (Autorisation parentale, photocopie de CMU, ...) ainsi que les certificats demandés (certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports de moins de 3 mois et photocopie brevet de natation pour les nageurs) pour les activités sportives spécifiques (pour les séjours 7-12 ans ainsi que les séjours à thème sportif).
- **1 chèque d'acompte de 30 % du prix total du séjour si son montant est supérieur ou égal à 400 €, ou 50 % si son montant est inférieur à 400 €, libellé à l'ordre du Centre d'Accueil « La Colline ».** Un chèque de caution vous sera demandé dans le cas où des aides extérieures sont en attente de décision.

A réception du dossier complet, par courrier ou par mail, une confirmation d'inscription reprenant les dates, le prix du séjour et l'acompte versé. Faute pour le participant de contester cette confirmation dans un délai de quinze jours à compter de sa réception, seuls les prix indiqués sur ce document feront foi en cas de contestation.

Le solde du paiement devra être versé au plus tard 30 jours avant le départ. En cas d'aides versées après le séjour, la notification d'aide doit nous parvenir avant le départ. Sinon, le règlement en totalité vous sera demandé. Une facture acquittée est envoyée sur demande.

Dès réception du solde, nous vous communiquerons les informations concernant le déroulement du séjour, les horaires de départ et de retour, les renseignements divers.

Inscriptions tardives : en cas d'inscription dans les 30 jours précédant le départ, vous devez nous régler l'intégralité du séjour.

PRIX :

Nos prix comprennent : l'hébergement en pension complète ; les activités ; l'encadrement pédagogique qualifié ; le matériel pédagogique ; les visites ou excursions éventuelles ; la couverture assurance responsabilité civile et rapatriement.

Le transport aller-retour est en supplément. Nous organisons des départs de Nancy, Metz et Strasbourg

MODALITÉ DE RÈGLEMENT :

Nous acceptons comme titre de paiement :

- Les chèques,
- L'espèce,
- Les virements,
- Les chèques vacances ANCV,
- Les attestations de prise en charge directement versées à notre association par des collectivités, services sociaux, comités d'entreprises et autres associations caritatives (Croix Rouge, Secours populaire...),
- Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, Jeunesse au Plein Air

Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Jeunesse au Plein Air ne peuvent pas faire office d'acompte.

En cas de retard de paiement, si nous étions dans la contrainte de faire appel à un organisme de recouvrement, le coût du séjour serait majoré d'une indemnité de 10 %.

MODIFICATIONS, ANNULATION DES SÉJOURS :

En cas d'annulation de séjour du fait du Centre d'Accueil « La Colline » (insuffisance de participants, circonstances majeures, sécurité) et à défaut d'accord amiable sur un séjour de substitution, la famille obtiendra le remboursement immédiat des sommes versées.

En cas de modifications de séjour avant le départ sur un élément essentiel tel qu'une hausse de prix, il est possible dans un délai de 7 jours après en avoir été averti, soit de mettre fin à sa réservation sans pénalités et obtenir le remboursement immédiat des sommes versées, soit d'accepter de participer au séjour modifié.

ANNULATION PAR LE PARTICIPANT - FRAIS D'ANNULATION :

Toute annulation quelqu'en soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée (cachet de la poste faisant foi). Elle entraîne dans tous les cas une retenue de **40,00 €** si elle est notifiée à plus de 30 jours avant le départ. Par la suite, le barème appliqué sera de : 25 % du prix total pour toute annulation entre 30 et 21 jours avant le départ ; 50 % du prix total pour toute annulation entre 20 et 8 jours avant le départ ; 75 % du prix total de 7 à 2 jours avant le départ et 100 % du prix à moins de 2 jours du départ. La cotisation d'adhésion n'est pas remboursable. Vous pouvez souscrire à une assurance annulation (nous consulter).

Important : L'adhésion n'est jamais remboursée.

FRAIS MÉDICAUX :

La famille s'engage à renseigner tous les éléments connus et importants de la santé de l'enfant dans une fiche sanitaire fournie par le Centre d'Accueil « La Colline ».

En cas d'avance de frais de santé, le responsable légal de l'enfant s'engage à rembourser à l'association les frais encourus.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents ou responsables et l'exclusion pourra être prononcée. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille.

RÉCLAMATION :

Les réclamations éventuelles concernant les séjours devront nous être adressées dans un délai d'un mois après le séjour. Toutefois, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, objets de valeur ou espèces que l'enfant aura apporté durant son séjour.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE :

Le Centre d'Accueil « La Colline » a souscrit une assurance de responsabilité civile pour toutes les activités en centres de vacances auprès d'AXA Assurances.